

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2584**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2584**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen, d'une longueur de 2,5 km constitue un des tronçons de la ligne n° 11 (L11) des Voies lyonnaises, longue de 19 km qui reliera Craponne à Chassieu. Ce tronçon traverse la commune de Chassieu.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Chassieu sur l'éclairage public et le développement de la végétation basse et moyenne pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

## III - Bilan de la concertation

### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 11 conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- la rue Jean Mermoz à l'est du carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle (carrefour exclu),
- la route de Lyon et l'avenue du Dauphiné jusqu'au giratoire Usingen sur le territoire de Chassieu.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-22-R-0116 du 22 février 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 27 février au 31 mars 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Chassieu, 60 rue de la République,
- . au centre technique municipal, 27 chemin de l'Afrique à Chassieu ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 27 février 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Chassieu et au centre technique municipal de Chassieu.

## 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au total, 122 contributions (hors votes et commentaires) ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu, dont :

- aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'Hôtel de Métropole,
- 73 contributions ont été rédigées dans le registre déposé au centre technique et le registre déposé à la Mairie de Chassieu,
- 41 contributions ont été saisies sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com). En réaction à ces contributions, au total 194 votes de soutien ont été exprimés et 25 commentaires ont été saisis,
- 8 contributions ont été envoyées sur la boîte mail [concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com), créée pour la concertation.

Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Une majorité de contributions s'exprime en opposition au passage en carrefour à feux (variante 2 soumise à concertation) du giratoire d'Usingen actuel. En réponse, il est précisé que le comité de pilotage a décidé de retenir la variante 1 (giratoire court terme), des acquisitions foncières seront nécessaires pour la variante giratoire long terme.

Plusieurs contributions s'interrogent sur l'absence de prolongement de la Voie lyonnaise après le giratoire d'Usingen, à la fois en direction du sud (zone industrielle) et de l'est (gymnase Genas). En réponse, il est précisé que le choix s'est porté sur une interruption de la Voie lyonnaise n° 11 au niveau du carrefour Usingen en lien avec une connexion moyen/long terme à Genas par l'avenue du Progrès. Au carrefour Usingen, la Voie lyonnaise n° 11 se connecte à la voie verte jusqu'au chemin de Trève et aux aménagements cyclables existants de l'avenue du Progrès.

Plusieurs contributions s'interrogent sur la nécessité d'élargir la voie à 4 m, étant donné la faible fréquentation piétonne de la zone et l'imperméabilisation engendrée par l'élargissement de la voie. En réponse, il est précisé que la proposition d'une voie verte de 4 m vise à répondre aux futurs besoins liés à l'augmentation de la pratique du vélo et qu'elle permet de donner du confort aux piétons et aux cycles.

Plusieurs contributions s'expriment en faveur de l'implantation d'arbres au sud de la future Voie lyonnaise, pour permettre d'ombrager au maximum la voie. En réponse, il est précisé qu'il est bien prévu de végétaliser la future Voie lyonnaise en plantant de nouveaux arbres et en conservant les arbres existants.

Plusieurs contributions s'interrogent sur le traitement des intersections et des accès traversant la future Voie lyonnaise n° 11. En réponse, il est précisé qu'un traitement sécurisé des intersections sera proposé.

Plusieurs contributions suggèrent de conserver le muret de protection de la voie verte actuelle. En réponse, il est précisé que la mise en œuvre d'une bordure plus large et plus haute que les séparateurs Voies lyonnaises couramment utilisés sera étudiée.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

#### IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 11 des Voies lyonnaises, entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 200 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne n° 11 des Voies lyonnaises, entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu.

**2° - Approuve :**

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 11 des Voies lyonnaises, entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309896-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---